

▲ Cliquer sur le bloc pour activer le lien et atteindre la ressource associée au contenu

LE CADRE CONCEPTUEL

L'**éthique** désigne la réflexion sur les valeurs, c'est-à-dire sur l'ensemble des perceptions qui orientent les comportements individuels dans une société donnée. Les individus agissent selon certains principes ou valeurs propres à **leur intégrité**, telle la loyauté ou l'honnêteté (Comprendre et concevoir l'administration publique, IDHEAP).

L'**éthique de la recherche** porte particulièrement sur les finalités et conséquences des actions menées dans le cadre d'une recherche.

LES GRANDS PRINCIPES

D'après «The Belmont Report», 1979

- **Le respect des personnes** inclut le droit à l'autonomie et à une protection si cette dernière est limitée. Il implique l'autodétermination et le consentement éclairé des personnes.
- **La bienfaisance** inclut le respect des décisions et la protection du bien être des personnes. Elle fait appel au principe de proportionnalité entre les risques et les bénéfices.
- **La justice** suppose une distribution équitable des fardeaux et avantages dans un environnement donné. Elle inclut une protection spéciale des personnes réputé.e.s vulnérables.

LE CONTEXTE ACADÉMIQUE

La réflexion et l'acquisition de bonnes pratiques éthiques contribuent à la qualité de la recherche. Elles sont décrites dans le cadre de politiques institutionnelles, nationales et internationales (Code d'intégrité scientifique, ASS).

Les institutions académiques, les partenaires de recherche privés ou publics, les éditeurs scientifiques ou les bailleurs de fonds peuvent exiger **une attestation de conformité éthique** du projet de recherche.

LES LOIS

Les recherches sur l'être humain (données liées à la santé physique ou mentale) sont régies par la **Loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH)**.

L'utilisation de données personnelles et sensibles est régie par le **cadre légal sur la protection des données**. Ce cadre s'inscrit au niveau cantonal (LPrD), fédéral (LPD) et européen (RGPD).

D'autres lois plus spécifiques peuvent être appliquées en fonction des disciplines et thématiques de recherche: protection de l'environnement et des animaux, droits humains...

LES COMMISSIONS

Swissethics rassemble les commissions cantonales d'éthique de la recherche sur l'être humain et vise à l'harmonisation au niveau suisse des standards éthiques en matière de recherche.

Dans le cas d'une recherche **SUR l'être humain**, la soumission du projet auprès de la Commission cantonale d'éthique de la recherche (CER-VD) est obligatoire.

Dans le cas d'une recherche **AVEC l'être humain**, la soumission du projet auprès de la Commission d'éthique de la recherche de l'UNIL (CER-UNIL) est recommandée.

LA PROTECTION DES DONNÉES

Le traitement des données inclut toute opération relative à des données personnelles: collecte, conservation, exploitation, modification, communication, archivage... (LPD)

- **Données personnelles:** toutes les informations qui se rapportent à une personne identifiée ou identifiable.
- **Données sensibles:** les données personnelles portant sur les opinions, les croyances, la santé, la sphère intime, l'aide sociale, la justice...

RECOMMANDATIONS

- Prendre connaissance des différents cadres légaux et codes institutionnels propres à sa discipline
- Consulter les commissions ou personnes spécialisées en éthique de la recherche
- Garder à l'esprit qu'une réflexion éthique est épistémologique, méthodologique et réflexive

EN PRATIQUE

- Identification des **risques du projet** au regard de ses bénéfiques (terrains, vulnérabilités des personnes)
- Justification rigoureuse et explicite des **méthodes privilégiées** (sondages, entretiens, observations)
- Obtention du **consentement éclairé** des participant.e.s (formulaire d'information et de consentement)
- Planification de la **protection et sécurité des données** de recherche (*Data Management Plan*, anonymisation, chiffrement)

RESSOURCES ET SOUTIEN

Site web de la CER-UNIL | Ressources

Site web de la FDCA | Soutien